

SNUDI FORCE OUVRIERE 13 www.snudifo13.org

13 Rue de l'Académie 13001 Marseille Tel: 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax: 09 57 49 82 49

Mail: contact@snudifo13.org

inFO Mail spécial Intégrés - 14 mars 2016 - Intégration dans les Bouches du Rhône

Intégration dans les Bouches du Rhône

Ce qu'il faut savoir!

Cher(e) collègue,

Permets moi tout d'abord, au nom du SNUDI FO 13, de te souhaiter la bienvenue dans notre département! Nous t'envoyons ce mail pour te féliciter de ton intégration après les opérations des permutations dont les résultats nationaux sont toujours autant catastrophiques.

Voir notre communiqué national

Afin de faciliter ta future prise de poste dans notre département, nous t'indiquons que nous t'avons inscrit sur notre liste de diffusion et nous te transmettons rapidement quelques informations importantes

1/ Le mouvement 2016

Les opérations de saisie en ligne vont débuter le mardi 22 mars à 9h00. Il faudra vous connecter par le serveur Iprof de votre département d'origine avec vos identifiants habituels. Cliquez ensuite sur l'onglet « Les services » puis SIAM puis « mouvement intradépartemental »

Toutes les modalités des opérations du mouvement seront expliquées et les documents téléchargeables sur notre site internet, à la page spéciale « Mouvement 2016 »

Bien entendu, nous resterons à ta disposition pour répondre à tes questions. Si tu es déià sur place, nous t'invitons à l'une de nos réunions organisées sur Marseille sur le thème du mouvement -> voir sur notre site pour les modalités et l'inscription

IMPORTANT et URGENT: Configurer sa boîte aux lettres I-PROF Aix-Marseille

Ton accusé de réception, suite à ta saisie en ligne, ne sera accessible que sur cette nouvelle boîte aux lettres. C'est pourquoi il faut l'activer dès à présent.

Cliquez sur https://messagerie.ac-aix-marseille.fr/activation.html

Une fois tes identifiants obtenus, tu devras te connecter avec sur I-PROF 13 Puis onglet à gauche « Gestion de personnels » puis onglet à droite « Iprof-Enseignant » puis « Votre courrier »

C'est dans cette rubrique que tu récupèreras ton accusé de réception le 1er avril que tu devras retourner au service de la DPE2 de l'Inspection académique UNIQUEMENT en cas de contestation de ton barème.

C'est aussi sur cette plate forme que tu pourras consulter le résultat de ton projet d'affectation au mouvement principal à partir de la dernière semaine d'avril.

2/ Bonification médicale/sociale pour le mouvement

Si tu souhaites obtenir une bonification médicale ou sociale pour ton 1er mouvement dans les Bouches du Rhône, il faut que tu transmettes très rapidement ta demande à la Division du Personnel Enseignants (DPE2). De même, il faudra transmettre ton dossier au médecin de prévention et/ou aux assistantes sociales de la DSDEN 13.

A télécharger :

Circulaire bonification médicale/sociale

Dossier priorité médicale Dossier priorité sociale

ATTENTION : date limite de réception des dossiers : VENDREDI 18 MARS !!!

3/ Temps partiel 2016-2017

Si tu souhaites travailler à temps partiel pour la prochaine rentrée scolaire, il faudra prendre connaissance de la circulaire temps partiel qui devrait être publiée ce jour.

Tu la retrouveras sur notre site, en 1ère page, sur la partie « Dernières circulaires »

<u>ATTENTION</u>: il y aura des restrictions, notamment sur les demandes « sur autorisation », sur le 80% annualisé et sur l'incompatibilité de certaines fonctions avec un temps partiel, même de droit (postes de CPC, brigades, spécialisés...)

La date limite pour rendre ta demande à la DPE2 est le jeudi 31 mars (date prévisionnelle)

4/ Indemnité de Changement de domicile (ICR)

<u>Décret n° 90-437 du 28 mai 1990</u> – « Les fonctionnaires et agents contractuels peuvent bénéficier de la prise en charge des ICR au titre de certains changements de résidence administrative entraînant un transfert de domicile personnel ou familial. »

Selon ce décret, tu peux donc prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge de tes frais de déménagement de résidence. L'administration procède à ce remboursement dans un délai de 12 mois, à compter de la date de ton changement de résidence.

ATTENTION cette indemnité est soumise à l'obtention d'un poste à titre définitif. Ce n'est que la 2ème année, si tu es encore sur un poste à titre provisoire que ta demande peut être acceptée.

Voir le dossier spécial du SNUDI FO

5/ Adresses utiles

SNUDI FO 13	13 rue de l'Académie 13001 MARSEILLE	04.91.00.34.22 07.62.54.13.13	www.snudifo13.org	contact@snudifo13.org
DSDEN 13	28 Bd Charles Nédélec 13231 MARSEILLE CEDEX 1	04.91.99.66.66	www.ac-aix- marseille.fr/dsden13/ pid32156/accueil.ht ml	ce.ia13@ac-aix- marseille.fr
MGEN 13	65 av Jules Cantini 13006 Marseille Courrier et fiche de soins : MGEN 13411 MARSEILLE CEDEX 20	3676	https://www.mgen.fr/ sections/section- des-bouches-du- rhone/	
MAIF MARSEILLE	le Zénith 179 bd Mireille Lauze 13395 MARSEILLE CEDEX 10	04 91 29 68 00	https://www.maif.fr/	
MAIF AIX EN PROVENCE	Le Ravanas 340 av Brédasque 13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 2	04 42 29 65 00	https://www.maif.fr/	
MAIF VITROLLES	391 av Rhin et Danube 13127 VITROLLES	04 42 15 34 00	https://www.maif.fr/	
AUTONOME DE SOLIDARITE	1 r Mazagran 13001 MARSEILLE	04 91 48 08 50	http://www.autonom e-solidarite.fr/pages- asl/13	asl013@fas-usu.fr

6/ Documents utiles

<u>Liste des écoles par circonscription</u>
<u>Carte des communes des Bouches du Rhône</u>
Calendrier scolaire 2016-2016

Si tu n'es pas encore syndiqué(e) dans ton département d'origine, nous t'invitons à nous rejoindre dès à présent

Carte 2016 téléchargeable <u>>ICI<</u>

RAPPELS : 66% de la cotisation est déductible des impôts ou en crédit d'impôt. Cotisation fractionnable en plusieurs fois (autant de mois restants) Assurance professionnelle incluse dans le prix (contrat MACIF-FO)

Syndique-toi au SNUDI-FO 13!